

# DECISION DU MAIRE

N° 401

DATE  
22 mai 2024

**Signature du contrat n° 24C069 avec l'association « Tous en Seine », pour l'organisation du Battle de danse Hip Hop « Poissy Contest »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite mettre en place un Battle de danse Hip Hop « Poissy Contest » le 23 juillet 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'organisation de ce concours,

Considérant que l'offre de l'association « Tous en Seine », sise 8, rue des Petits Clos, 78510 Triel-sur-Seine, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un Battle de danse Hip Hop avec l'association « Tous en Seine »,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de prestation de services pour l'organisation du Battle de danse « Poissy Contest » avec l'association « Tous en Seine ».

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association « Tous en Seine », sise 8, rue des Petits Clos, à Triel-sur-Seine (78510).

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le 23 juillet 2024.

### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 550 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042- fonction : 338.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024